

PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Etaient Présents (24) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, BRISSON Delphine, CLAVIER Béatrice, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DOUILLARD Françoise, GALLOT Fabien, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, GUERY Dorothee, RABOUIN Cécile, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre, VERES DOUILLARD Marine, HERVE Mélanie, MARTIN Rodolphe, RICHARD Sylvain, HARDOUIN Emmanuel,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 28 octobre 2022

Absents excusés (5) : CHARBONNIER Carine, CHARIÉ Maëlle, DERAME Valérie, GILLAIZEAU Dominique, DUNEZ Manuel,

Pouvoirs : (1) :
CHARBONNIER Carine, donne pouvoir à CLAVIER Béatrice ;

Secrétaire de séance (Délibération 055-2022) : Gérard BRETIN

Secrétaire auxiliaire : Gaëlle PABOEUF

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

En l'absence de remarque, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.1– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-125 du 16 septembre 2022)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par SADE TELECOM et son sous-traitant SW POWER FIBRE pour le compte de Vendée Numérique, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 sur plusieurs secteurs de la commune déléguée de Mormaison du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

2.2– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD84 en agglomération (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-126 du 16 septembre 2022)

En raison de travaux de curage et inspection télévisée des réseaux EU et EP, RD 84 en agglomération (carrefour d'entrée route de Montaigu/Vieillevigne/Herbergement et carrefour d'entrée vers Mormaison), la circulation sera rétrécie avec empiètement sur chaussée du 19 au 20 septembre 2022.

2.3– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 202 au Prémongis (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-127 du 16 septembre 2022)

TPRV, 20 rue des Alizées, Belleville/Vie – 85170 Bellevigny, pour le compte de VEOLIA EAU, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, VC 202 au Prémongis, commune de Montréverd, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 3 octobre 2022 et le 4 novembre 2022. Pendant les travaux, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.4– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation au Fondreau (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-128 + Arrêté n°2022-REGVOIRIE-129 du 16 septembre 2022)

En raison de travaux de terrassement de 20ml pour raccordement ENEDIS par DEBELEC, bd François-Xavier Fafeuf, ZI de Lannolier – 11000 Carcassonne, du 10 au 31 octobre 2022, la circulation sera réglementée par feux tricolores au Fondreau commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.5– Arrêté portant permission de voirie rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2022- REGVOIRIE-130 du 20 septembre 2022)

CHOUTEAU Paysages, 5 Bd André Malraux, Belleville/Vie, 85170 Bellevigny, est autorisé à installer un échafaudage pour des travaux de taille de haies, côté rue sur le trottoir du 3 au 4 octobre 2022 (occupation temporaire de 4 heures), chez Monsieur FOURQUET Bernard, au 1 rue des Maires.

2.6– Arrêté portant permission de voirie (SATV + MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-131 du 22 septembre 2022)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par SADE TELECOM pour le compte de Vendée Numérique, celle-ci est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier communal et ses dépendances, sur la commune de Montréverd.

Ces infrastructures comprennent :

- Commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies :
 - Les Ahayes (pose poteau 4041)
 - Izereau (pose poteaux 4034 + 4037 + 4038 + 4039)
- Commune déléguée de Mormaison :
 - La Croix (pose appui 4061)
 - La Trinquetière (pose poteau 4027)
 - La Martinière (pose poteaux 4051 + 4063)
 - La Thibaudière (pose poteaux 4030 + 4031)
 - Rue des Nouettes (pose appui 4062)
 - Rue des Nouettes (pose poteaux 4045 + 4046 + 4047 + 4048 + 4049 + 4057)
 - Route de la Guérivière (pose poteau 4015)
 - Rue de l'Aveneau (pose poteau 4018)
 - Rue de la Prairie (pose poteaux 4022 + 4023)
 - Rue de la Boulogne (pose appui 4025)
 - Rue de la Boulogne (pose poteaux 4024 + 4026 + 4028)
 - Rue Jean Fresnier (pose poteaux 4052 + 4053 + 4054 + 4055 + 4059)

2.7– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation au Fondreau (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-132 du 28 septembre 2022)

En raison d'un branchement eau potable par LM BTP 85, 58bis rue des Ecoliers, 85170 Le Poiré/Vie, du 10 octobre au 8 novembre 2022, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, au Fondreau commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux

2.8– Arrêté portant permission de voirie (SATV + SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-133 du 29 septembre 2022)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par SADE TELECOM pour le compte de Vendée Numérique, celle-ci est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier communal et ses dépendances, sur la commune de Montréverd.

Ces infrastructures comprennent :

- Commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies :
 - La Basse Vrillère (pose poteau 3BX8)
 - La Haute Vrillère (pose poteau 3BX9)
 - Les Arcis (pose poteau 3BX7)
 - Rue des Tonnelles (pose poteau 3BX4)
 - La Grande Roche (pose poteau 3BY0)
 - La Bonnière (pose poteau 3BX5)

- Le Retail (pose appui 3BW0)
- Commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon :
 - La Bodinière (pose appui 3BV9)
 - Rue des Landes (pose appui 3BW1)
 - Rue du Bosquet (pose appui 3BW2)
 - Rue de l'Abbé Vinet (pose appui 3BW3)

2.9– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Many (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-134 du 30 septembre 2022)

En raison de travaux de reprise de nivellement de chaussée non satisfaisant à la suite du marché de voirie 2021 par EIFFAGE MIGNE TP au Many du 9 au 7 octobre 2022, la circulation sera interdite (sauf riverains). Une déviation par la RD7 sera mise en place. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-135 du 03 octobre 2022)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par SADE TELECOM et son sous-traitant TELECOM TP pour le compte de Vendée Numérique, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 sur la commune de Montréverd du 03 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

2.11– Arrêté portant permission de voirie rue de l'Abbé Vinet (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-136 du 04 octobre 2022)

SADE TELECOM, pour le compte de Vendée Numérique, est autorisée à poser 2 fourreaux (diamètre 45) sur 104 ml et 1 appui dans le cadre du déploiement de la fibre optique, rue de l'Abbé Vinet, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, à partir du 23 octobre 2022.

2.12– Arrêté portant permission de voirie au Bois Joly (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-137 du 04 octobre 2022)

SADE TELECOM, pour le compte de Vendée Numérique, est autorisée à réaliser une tranchée et à poser une chambre L2T dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au Bois Joly, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à partir du 17 octobre 2022.

2.13– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 219 (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-138 du 04 octobre 2022)

SOBECA, zone Polaris nord, 1 rue de Longrais, 85110 Chantonnay, est autorisée à effectuer un chantier mobile de dépose des câbles et supports ENEDIS, VC 219, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 17 octobre et le 16 novembre 2022. Pendant les travaux, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 18 (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-139 du 07 octobre 2022)

En raison de travaux de reprise du parapet sur l'ouvrage d'art (pont de l'Issoire) par APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX, 4 impasse de la Briaudière – 37510 Ballan Miré, entre le 17 et le 31 octobre 2022, RD18, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera alternée par feux tricolores. L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.15– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 7 (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-140 du 10 octobre 2022)

En raison de travaux de terrassement de 41ml pour raccordement ENEDIS par DEBELEC, bd François-Xavier Fafeuf, ZI de Lannolier – 11000 Carcassonne, du 17 octobre au 7 novembre 2022, la circulation sera réglementée par feux tricolores, RD 7 (en agglomération). L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.16– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-141 du 13 octobre 2022)

SCTP, le Plessis Coughon – 85140 CHAUCHE, en lien avec les services techniques de la commune, est autorisée à réaliser des travaux d'élagage pour la fibre optique sur les voiries communales entre le 17 et le 31 octobre 2022. Pendant les travaux, la circulation sera soit par route barrée ou pas panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.17– Arrêté portant permission de voirie (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-142 du 17 octobre 2022)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par SADE TELECOM pour le compte de Vendée Numérique, celle-ci est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier communal et ses dépendances, sur la commune de Montréverd.
Ces infrastructures comprennent :

- Commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies :
- La Riollière (pose appui 3R56)
- La Courolière (pose appuis 3R57 + 3R58 + 3ZZ7 + 3ZZ8 + 3ZZ9)
- Le Genétais (pose appui 3R59)
- Le Bignon (pose appui 3ZZ6)

2.18– Arrêté portant permission de voirie (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-143 du 20 octobre 2022)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par SADE TELECOM pour le compte de Vendée Numérique, celle-ci est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier communal et ses dépendances, sur la commune de Montréverd.

Ces infrastructures comprennent :

- Commune déléguée de Mormaison :
- La Roche (pose appuis 3D50 + 3D51 + 3D52)
- Rue du Tessier, le Many (pose appui 3D53)
- Rue du Fortet, les Airables (pose appuis 3D57 + 3D58)
- Rue des 7 Pressoirs, les Airables (pose appuis 3D59 + 3D60 + 3D61)

2.19– Arrêté portant permission de stationnement (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-144 du 20 octobre 2022)

En raison de l'installation d'un bar à huîtres le dimanche 4 décembre 2022, le comité des fêtes de Saint-Sulpice-le-Verdon, est autorisé à utiliser le parking à côté de la Sulpicerie, le 4 décembre 2022 de 10h30 à 16h00.

2.20– Arrêté portant permission de voirie place de l'église (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-145 du 21 octobre 2022)

En raison de la cérémonie du 11 novembre, aucun stationnement ne sera autorisé sur la place de l'église, commune déléguée de Mormaison, du mercredi 9 novembre 16h00 au vendredi 11 novembre 16h00.

2.21– Arrêté prescrivant un sens unique de la circulation pour le Festival Jeune Public (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-146 du 21 octobre 2022)

En raison de la manifestation « Festival Jeune Public » au logis de la Chabotterie, les 17 et 18 décembre, il y a lieu d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens logis de la Chabotterie vers le village de l'Hôtepiau. Itinéraire de déviation :

<i>Voie sens unique</i>	<i>Déviation</i>
VC 212 VC 226	L'Hôtepiau VC 6 (La Séguinière)

2.22– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Noue Vallée (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-147 du 21 octobre 2022)

En raison de travaux de réfection de tranchées par ATLANROUTE, la Loge, 460 rue Pasteur – 85170 le Poiré/Vie, entre le 7 et le 18 novembre 2022 (1 heure d'intervention sur cette période), rue de la Noue Vallée, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.23– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Noue Vallée (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-148 du 24 octobre 2022)

En raison de branchements AEP, EU et EP par LM BTP 85, 58bis rue des Echoliers - 85170 Le Poiré/Vie, du 24 octobre au 22 novembre 2022, la circulation sera interdite selon le plan joint (sauf riverains, poste, OM et secours), rue de la Noue Vallée, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon. L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.24– Arrêté portant permission de voirie place de la Trêve (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-149 du 24 octobre 2022)

En raison de la vente de billets pour un repas à emporter le 13 novembre 2022, l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, est autorisée à utiliser la place de la Trêve le 13 novembre 2022 de 8h00 à 12h00.

2.25– Arrêté portant permission de voirie parking de l'école privée (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-150 du 24 octobre 2022)

En raison de la vente à emporter de repas sous forme de drive le 26 novembre 2022, l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, est autorisée à poser un stand sur le parking de l'école privée, le 26 novembre 2022 de 08h00 à 17h00.

2.26– Arrêté autorisant la restitution de la retenue de garantie du lot n°9 : Peinture, dans le cadre du marché de construction des vestiaires sportifs de Mormaison, commune de Montréverd (85260) - (Arrêté n°2022-GEN-034 du 19 septembre 2022.)

Vu la demande présentée par la SARL MARTINEAU Peinture. Vu le procès-verbal prononçant la réception des travaux sans réserve avec effet au 15 juin 2021 ; Vu l'état d'acompte permettant la libération de la retenue de garantie ; Vu les documents contractuels constituant le marché et notamment le Cahier des Charges ; Est autorisée la restitution de la retenue de garantie, s'élevant à la somme de 514.36 € (cinq cent quatorze euros et trente-six centimes) opérée sur les paiements effectués au profit de la SARL MARTINEAU Peinture au titre des travaux susvisés.

2.27– Décision du Maire validant le devis SOLUTEL pour la réalisation des prestations d'ingénierie télécoms et les travaux de pose et câblage en fibre optique du lotissement « Le Bois-Vert », à Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRVERD (Décision n°2022-036 du 21 septembre 2022.)

Sont validés :

- Le devis n°DE202206320, établi par la Société SOLUTEL, d'un montant de 1 488,00 € ttc (1 240,00 € H.T.), concernant les prestations d'ingénierie télécoms, pour les études d'aménagement télécoms, concernant le lotissement à usage d'habitation « Le Bois-Vert », à Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRVERD.
- Le devis n°DE202206323, établi par la Société SOLUTEL, d'un montant de 5 140,80,00 € ttc (4 284,00 € H.T.), concernant les travaux de pose et de câblage en fibre optique, concernant le lotissement à usage d'habitation « Le Bois-Vert », à Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRVERD.

Est décidé de signer les deux devis correspondants, avec l'entreprise SOLUTEL, domiciliée : 7, rue Surcouf, 56 450 THEIX NOYALO.

2.28– Décision du Maire validant le devis Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable pour le lotissement « Le Bois-Vert », à Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRVERD (Décision n°2022-037 du 22 septembre 2022.)

Est validé le devis estimatif n°003252022, établi par Vendée Eau, concernant l'extension du réseau d'eau potable pour le lotissement « Le Bois-Vert », d'un montant de 36 404,42 € ttc, pour une participation à la charge de la commune de 19 763,82 € ttc. Décide de signer le devis n°003252022 correspondant avec Vendée Eau, domiciliée : 57 rue Paul Emile Victor, CS90041, 85036 La Roche sur Yon.

2.29– Décision du Maire validant le devis pour la fourniture de panneau de signalisation, 85260 MONTRVERD (Décision n°2022-038 du 23 septembre 2022.)

Est validé le devis estimatif de la Société SIGNAUX GIROD, domiciliée 6 rue de la Touche – ZAE Moulin Veau – 17400 LA VERGNE, pour la fourniture de panneaux de signalisation. Décide de signer le devis correspondant avec l'entreprise retenue, pour un montant de 19 712,48 € TTC (16 427,07 € H.T.).

2.30– Décision du Maire validant le devis pour la fourniture de panneau de signalisation, 85260 MONTRVERD (Décision n°2022-039 du 23 septembre 2022.)

Est validé le devis estimatif de la Société Maison Atout Signal n°DEV00000356, domiciliée 55, Route de l'Angelmière – 85430 LES CLOUZEUX, pour la dépose et pose de signalétiques directionnelles. Décide de signer le devis correspondant avec l'entreprise retenue, pour un montant de 7 788,00 € T.T.C. (6 490,00 H.T.)

2.31– Décision du Maire validant le devis pour la fourniture de meubles pour les bibliothèques de Saint-Sulpice-Le-Verdon et Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRVERD (Décision n°2022-040 du 29 septembre 2022.)

Vu la nécessité de procéder à l'agencement du nouveau pôle association -bibliothèque -administratif de Saint-Sulpice-Le-Verdon, est validé la proposition financière de la Société DPC, domiciliée : Parc d'activités de Saint-Porchaire, ZA de Riparfond, 1, rue Pierre et Marie Curie — 79 300 BRESSUIRE, pour la fourniture de meubles concernant la bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon. Il est décidé de signer le devis correspondant n°D2263565 avec l'entreprise retenue, pour un montant de 38 034,91 € T.T.C. (31 695,76 € H.T.)

2.32– Décision du Maire validant le devis CAJEV pour la réalisation d'un terrain de boules à Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRVERD (Décision n°2022-041 du 03 octobre 2022.)

Vu la nécessité de procéder à l'aménagement d'un terrain de boules à Saint-André-Treize-Voies, est acceptée la proposition financière de la Société CAJEV, domiciliée : 10, impasse Watt, Acti-Sud, Belle-Place, 85 000 La Roche sur Yon, pour un marché de fourniture travaux, concernant la réalisation d'un terrain de boules. A été décidé de signer le devis correspondant CA2022-1808 avec l'entreprise retenue, pour un montant de 5 240,88 € T.T.C. (4 367,40 € H.T.)

2.33– Décision du Maire validant le devis de réparation du préau du restaurant scolaire de Mormaison, 85260 MONTRVERD (Décision n°2022-042 du 05 octobre 2022.)

Vu la nécessité d'intervenir en urgence pour procéder à la réparation du préau du restaurant scolaire de Mormaison (85260 Montréverd), et suite à l'accord rendu par notre assureur pour la prise en charge de ces travaux, est acceptée la proposition financière de la Société SOPRASSISTANCE, domiciliée : 6 rue Jules Verne, 85150 La Mothe-Achard, pour un marché de travaux concernant la réparation des assemblages de la charpente du préau et de reprise des étanchéités et solins du préau. Il est décidé de signer le devis correspondant n° NA/S 22 543 avec l'entreprise retenue, pour un montant de 7 629,72 € T.T.C. (6 358,10 € H.T.)

2.34– Décision du Maire validant le devis de l'entreprise CHOTARD, pour les travaux de maçonnerie/ Gros-œuvre, concernant la rénovation des foyers des jeunes de MONTREVERD (Décision n°2022-043 du 10 octobre 2022.)

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, pour le marché de travaux concernant la rénovation des foyers des jeunes de Montréverd. Vu le lot n°1, resté infructueux. Vu la nécessité de trouver une entreprise pouvant effectuer les travaux de maçonnerie – gros œuvre prévu au marché, est acceptée la proposition financière de la Société Nicolas CHOTARD Maçonnerie, domiciliée : 12, impasse des sports (Saint-André-Treize-Voies), 85260 Montréverd, concernant divers travaux de déposes avec évacuation de matériaux et la création d'une ouverture d'un mur pour la mise en place d'une porte. Il est décidé de signer le devis correspondant n° DE00000840 avec l'entreprise CHOTARD, pour un montant de 2 988,00 € T.T.C. (2 490 € H.T.).

2.35– Décision du Maire validant le devis de l'entreprise FRADIN, pour les travaux de cloisonnement et d'isolation, concernant la rénovation des foyers des jeunes de MONTREVERD (Décision n°2022-044 du 11 octobre 2022.)

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, pour le marché de travaux concernant la rénovation des foyers des jeunes de Montréverd. Vu le désistement de l'entreprise BOSSARD, qui était attributaire du lot n°3 : Cloisonnement-Isolation, est acceptée la proposition financière de la Société FRADIN, domiciliée : 10, Rue Joseph Jacquard, Parc d'Activité de la Romazière, BP 251, 85302 CHALLANS, concernant les travaux de cloisonnement et d'isolation, pour les foyers des jeunes de Saint-André-Treize-Voies et Mormaison. Il est décidé de signer le devis correspondant n° DE22094-2 avec l'entreprise FRADIN, pour un montant de 3 182,31 € T.T.C. (2 651,92 € H.T.)

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.

3. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

3.1– Café la Trêve, Saint-André-Treize-Voies

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le café « La Trêve » fait l'objet d'une liquidation judiciaire, qui a été prononcée le 05 octobre dernier, devant le Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon.

C'est la SCP Collet-Dolley, mandataires judiciaires, qui a été chargée de mener à bien la liquidation judiciaire de l'établissement.

Suite au contact qui été pris avec Monsieur Blanc, adjoint de Maître Collet, deux courriers vont être adressés à l'étude :

- **L'un qui sera adressé par le Trésorier public**, concernant notre déclaration de créance pour les impayés de loyer (entre les loyers et les charges, nous en sommes à environ 8 652,55 € H.T. d'impayés) ;
- **L'autre qui sera adressé par la commune**, pour leur expliquer que nous sommes propriétaire des murs et de la licence IV et qu'aucun exploitant ne peut reprendre le commerce sans l'accord et l'agrément de la commune. Dans ce courrier, nous l'informerons qu'au vu de l'inventaire et de l'estimatif qui va être dressé, la commune pourrait sous certaines conditions, se porter repreneur de certains biens mobiliers, nécessaire à la reprise de l'activité, pour activer la reprise des murs par la commune, si l'étude est d'accord.

Le liquidateur judiciaire devrait venir courant novembre, pour dresser l'inventaire et l'estimatif de ce qui est présent sur site. Au vu de la discussion intervenue, l'étude ne s'interdit pas si elle trouve un repreneur, de voir avec lui pour le rachat des équipements.

Toutefois, si l'étude ne trouve pas de repreneur (**qui devra être agréé par la commune**) et n'accède pas à l'éventuelle demande de la commune de se porter acquéreur des biens mobiliers inventoriés, l'étude procèdera alors à une vente aux enchères sur le site, qui ne pourrait de toute manière pas intervenir avant le 2^{ème} trimestre 2023.

3.2– Validation marché travaux : Réalisation lotissement le Bois Vert

(Délibération 066-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public de travaux a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, pour un montant estimatif de travaux de 434 800,00 € H.T.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises, le 02 septembre 2022. Il a également été envoyé à publication le 02 septembre 2022 sur le site Médialex, pour une parution dans le journal d'annonces légales, Ouest France Vendée (annonce 7066284).

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 27 septembre 2022, à 12 h00.

- 6 offres ont été remises dans les délais pour le lot n°1, Travaux de voirie et d'assainissement EU/EP ;
- 3 offres ont été remises dans les délais pour le lot n°2, aménagements paysagers et mobiliers urbains ;

Suite à l'ouverture des plis une analyse des offres a été réalisée :

- Par le Cabinet SAET, pour le lot n°1 : Travaux de voirie et d'assainissement EU/EP ;
- Par le Cabinet Voix Mixtes pour le lot n°2 : Aménagement paysagers et mobiliers urbains,

Qui assistent le Maître d'Ouvrage sur ce dossier et dont les rapports d'analyses des offres figurent en annexes à la présente délibération.

Les offres ont fait l'objet d'un classement au vu des critères d'analyses qui sont :

- Valeur technique de l'offre : 40 points ;
- Prix : 60 points ;

Après présentation des rapports d'analyses des offres, il est proposé au Conseil Municipal de valider les classements des offres opérés par le cabinet SAET pour le lot n°1 et par le Cabinet Voix Mixtes pour le lot n°2, et de retenir pour chacun de ces 2 lots, les offres jugées comme étant les mieux-disantes, soit :

- Pour le lot n°1 : Travaux de voirie et d'assainissement EU/EP, l'entreprise Fabrice TP, domiciliée : ZAE Le Lagat, 9 rue des Compagnons, 85 130 La Gaubretière, dont la proposition, d'un montant de 344 652,00 € H.T., qui a obtenu un total de 93 points sur 100, est la mieux-disante ;
- Pour le lot n°2 : Aménagements paysagers et mobiliers, l'entreprise Marmin Paysages, domiciliée : Saint Georges de Montaigu, 8 La Rangizière, Saint Georges de Montaigu, 85600 – Montaigu Vendée, dont la proposition de 20 908,40 € H.T. (19 078,40 € pour l'offre de base et 1 830,00 € H.T. pour l'option « plantation, entretien et garantie de reprise des végétaux sur une période de 3 ans), qui a obtenu un total de 94,50 points sur 100, est la mieux-disante ;

La commission marché réunie le lundi 24 octobre 2022 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le classement du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet SAET, **pour le lot n°1 : travaux de voirie et d'assainissement EU / EP**, et décide d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise Fabrice TP, domiciliée : ZAE Le Lagat, 9 rue des Compagnons, 85 130 La Gaubretière, dont la proposition, d'un montant de 344 652,00 € H.T., qui a obtenu un total de 93 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Valide** le classement du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet Voix Mixtes **Pour le lot n°2 : Aménagements paysagers et mobiliers**, et décide d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise Marmin Paysages, domiciliée : Saint Georges de Montaigu, 8 La Rangizière, Saint Georges de Montaigu, 85600 – Montaigu Vendée, dont la proposition de 20 908,40 € H.T. (19 078,40 € pour l'offre de base et 1 830,00 € H.T. pour l'option « plantation, entretien et garantie de reprise des végétaux sur une période de 3 ans), qui a obtenu un total de 94,50 points sur 100, est la mieux-disante
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et l'ensemble des pièces et documents correspondants ;
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget annexe lotissement « Le Bois-vert » ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

3.3– Validation DCE et lancement de la consultation : Lotissement l'Orgerie - La Barbotière

(Délibération 067-2022)

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite aux différentes réunions menées avec le Cabinet Voix Mixtes et SAET, qui nous assistent sur le dossier de réalisation du lotissement d'habitations de l'Orgerie- la Barbotière, le dossier d'aménagement du lotissement est en cours de finalisation et va prochainement être déposé à l'instruction.

En parallèle, les Cabinets Voix Mixtes et Saet ont établi le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant, pour le marché de travaux concernant la réalisation de ce lotissement à usage d'habitations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises, qui se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Travaux de voirie et d'assainissement EU-EP, dont le montant estimatif dressé par le Cabinet SAET s'élève à 790 000,00 € H.T.
- Lot n°2 : Aménagement paysagers et mobiliers urbains, dont le montant estimatif dressé par le Cabinet Voix Mixte s'élève à 50 000,00 € H.T.

Après présentation des éléments du D.C.E., Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de valider le D.C.E présenté et de l'autoriser à lancer la consultation correspondante, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, pour un marché de travaux d'un montant estimatif global de 840 000,00 € H.T.

Au total, ce lotissement comprendra :

- **TRANCHE 1** : 27 lots, d'une surface totale cessible de 12 348 m² et 2 îlots destinés à Vendée Habitat, d'une surface totale de 1 289 m² ;
- **TRANCHE 2** : 13 lots d'une surface totale cessible de 6 703 m² ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** le projet de Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par les Cabinets Voix Mixtes et SAET, comprenant 2 lots :
 - Lot n°1 : Travaux de voirie et d'assainissement EU/EP ;
 - Lot n°2 : Aménagement paysager et mobiliers urbains.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation correspondante, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte d'un montant supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 5 382 000 € H.T. (montant estimatif : 840 000,00 € H.T.)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 – Présentation de la restructuration de Familles Rurales Montréverd :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Familles Rurales Montréverd mène actuellement une étude de faisabilité autour d'une restructuration de l'association pour pouvoir assumer :

- L'accueil de loisirs des 3-11 ans et périscolaire ;
- La gestion des restaurants scolaires des 3 communes déléguées ;
- La petite crèche et périscolaires ;
- Les activités culturelles.

Cette restructuration amènerait une professionnalisation de l'association, avec :

- Une Directrice à temps plein, en charge des Ressources Humaines, de la Gestion Financière, de la Vie Associative, de la Coordination des services ;
- Une Direction petite crèche, qui assurerait un mi-temps administratif et un mi-temps encadrement ;
- Une Direction d'Accueil de Loisirs ;
- Une coordination pour les restaurants scolaires ;

- Un agent à mi-temps en charge du suivi Secrétariat-Comptabilité ;

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la présentation du projet de restructuration reprenant le potentiel schéma organisationnel de la future équipe salariée.

4.2 – Présentation du projet d'aménagement de la Station d'Épuration de Saint-André-Treize-Voies : (Délibération 068-2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de station d'Épuration pour Saint-André-Treize-Voies vient d'être approuvé par le service instructeur, suite aux retours favorables des personnes publiques associées.

Il est prévu la réalisation d'une Station d'Épuration de type Filtres Plantés de Roseaux de 1 200 Equivalent Habitants.

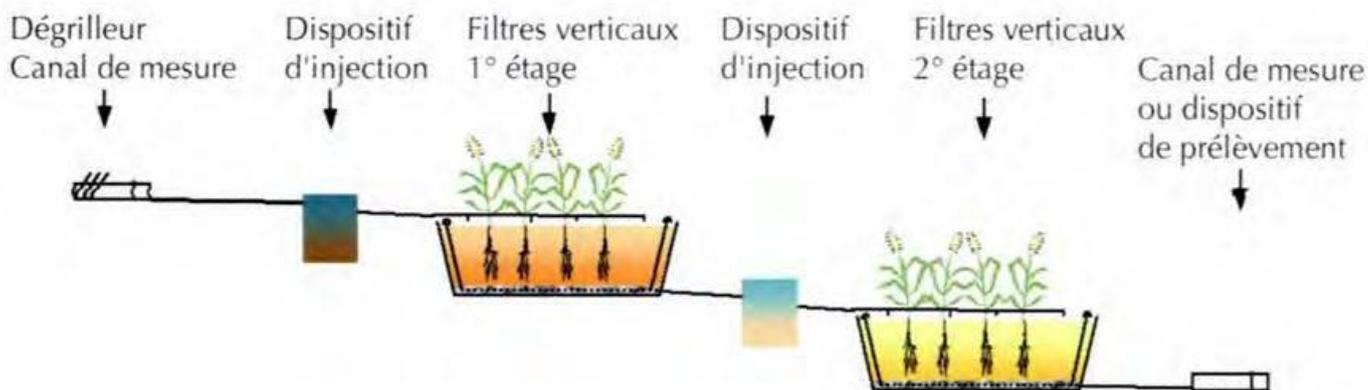
Le principe de fonctionnement de ce type de STEP est une filière de traitement par filtre vertical planté de roseaux et constituée des éléments suivants :

- Un dispositif de stockage et d'injection ;
- Un premier étage de filtres verticaux plantés de macrophytes remplis uniquement de graviers de différentes granulométries et étanchés ;
- Un second dispositif d'injection ;
- Un second étage de filtres verticaux plantés de macrophytes remplis de graviers et de sable.

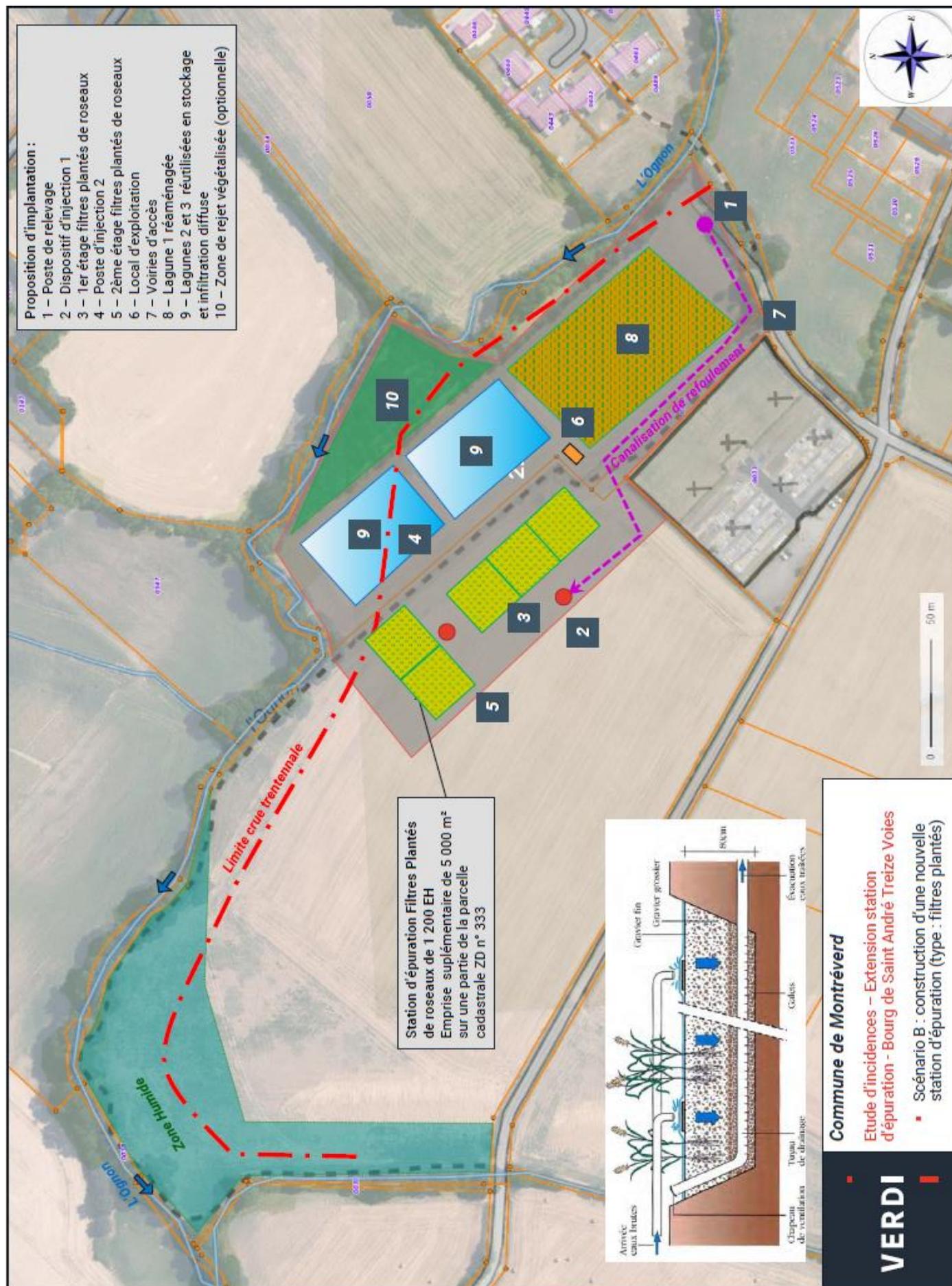
Pour Saint-André-Treize-Voies, compte tenu de la présence d'eaux claires parasites, l'application des normes de dimensionnement implique un premier étage d'une superficie de 1 800 m² (3 filtres de 600 m² chacun) et un deuxième étage d'une superficie de 1 200 m² (2 filtres de 600 m² chacun).

Une station de ce type nécessite un terrain d'une superficie de 5-6 m²/EH soit environ 6 000 à 7 200 m².

- Schéma de principe du fonctionnement de l'équipement :



Présentation du projet de Station d'Épuration sur site :



Au vu des différentes contraintes pesant sur ce dossier, le planning de réalisation de cet équipement pourrait être le suivant :

RETROPLANNING CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE ST ANDRE TREIZE VOIES																			
	2022					2023										2024			
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Dossier Loi sur l'Eau	■	■																	
Publication de l'arrêté			■																
Dossier de consultation + choix MOE				■	■														
AVP/Projet					■	■	■												
DCE							■	■											
Consultation travaux									■	■	■								
Mémo/notif											■	■							
Préparation													■	■	■	■	■	■	■
Travaux															■	■	■	■	■
Réception																			■

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** le rétroplanning de construction de la Station d'Épuration de Saint-André-Treize-Voies présenté par Terres de Montaigu Communauté d'agglomération, figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.3 – Présentation du projet de toiture photovoltaïque sur le futur A.L.S.H. :

(Délibération 071-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Vendée Energie nous a rendu sa simulation de faisabilité d'une toiture photovoltaïque sur le futur A.L.S.H. de Saint-André-Treize-Voies.

Au vu du résultat de l'étude, l'installation de panneaux photovoltaïques sur environ 200 m² de toiture est viable :

- o La Société de projets Terres de Montaigu Energie financerait l'intégralité du projet développement et construction, estimé à 50 000 € pour 90 panneaux photovoltaïques. Vendée Energie assurerait l'exploitation de la centrale sur 25 ans (ensemble des frais d'entretien et de maintenance).
- o Montréverd signerait une convention de transfert de gestion avec la Communauté d'Agglomération, la toiture étant mise à disposition pour la mise en place de la centrale photovoltaïque, en contrepartie du versement d'un loyer annuel symbolique.

L'avantage est que la structure toiture béton prévue pour ce bâtiment permet de recevoir les panneaux sans modification, il faudra juste prévoir l'étanchéité toiture avec une membrane compatible avec les panneaux, et intégrer dans le lot couverture étanchéité la pose de plots pour qu'une seule et même entreprise soit responsable de l'étanchéité toiture.



Ce projet permettrait de produire environ 1 130 heures par / an, pour une centrale d'une puissance de 36 KWc, soit une énergie de 40,6 MWh / an, ce qui correspond à la consommation de 18 habitants. Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce principe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la réalisation d'une toiture photovoltaïque d'environ 90 panneaux, par la Société de projets Terres de Montaigu Energie, sur le pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Crèche, de Saint-André-Treize-Voies ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.4 – Présentation du projet de réorganisation du service administratif de la commune :

Dans le cadre de l'audit et à la suite des entretiens menés par le cabinet NEPSIO, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de réorganisation du service administratif, proposé en tenant compte du bilan des fréquentations générales du public en mairies. Le 7 novembre aura lieu la réunion de restitution des conclusions de l'étude aux agents administratifs.

4.5 – Information diverse de la commune :

- L'entreprise AM'TEC recrute une dizaine de personnes. Elle a pour projet d'ouvrir un deuxième site sur l'autre côté de la départementale et de rénover le site existant.
- Toutes les nouvelles autorisations d'urbanisme devront obligatoirement être desservies par une défense incendie suffisante, y compris pour les projets isolés

5. INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

5.1 – Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Gestion des Déchets Ménagers :

(Délibération 069-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre dernier, Terres de Montaigu Communauté d'agglomération a validé son R.P.Q.S. 2021, concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Au vu de ce rapport, il apparaît que :

- o Le Territoire de Terres de Montaigu est performant en matière de tri des déchets, avec une production de 428 Kg / an / hab, pour une moyenne de 630 Kg / an / hab en Vendée, soit une production de déchets par habitants inférieur de 32 % à la moyenne Départementale ;
- o Un taux moyen de présentation des bacs O.M. de 9 levées/ an, pour une redevance moyenne / habitant de 48,70 € (pas de hausse des tarifs depuis 2014) ;
- o Une production d'Ordures Résiduelles de 99,5 kg / hab / an (pour une moyenne de 142 kg / an / hab, au niveau départemental) ; Un tri des emballages de 39 kg / an / hab ; Un tri du verre et du papier de 72 kg / an / hab ;
- o Un tri en déchèterie de 218 kg / hab / an, pour une production de déchets non valorisables de 28 kg / hab / an ;
- o Une Valorétrie qui a permis à 112 690 objets de trouver une seconde vie, auprès de 17 155 acheteurs, pour 130 jours d'ouvertures.
- o Le recours à du personnel suivi par l'association REEL, en haut de quai et pour la gestion de la Valorétrie, a permis d'accompagner 39 salariés, pour un 12,76 E.T.P., sur une durée moyenne de 12,3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5.2 – Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Gestion d'Assainissement Collectif et Non-Collectif :

(Délibération 070-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre dernier, Terres de Montaigu Communauté d'agglomération a validé son R.P.Q.S. 2021, concernant l'Assainissement Collectif et Non-Collectif.

Au vu de ce rapport, qui figure en annexe à la présente note, il apparaît que :

- 1 habitant / 5 du territoire est concerné par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, soit 4 070 A.N.C. ;
- Sur l'année, 862 contrôles ont été réalisés, faisant apparaître 59 % d'A.N.C. avec un bon fonctionnement (l'objectif poursuivi étant d'atteindre pour 2027 72 % d'installation en bon fonctionnement) et 46 immeubles sans A.N.C. ;
- Le Service vidange a procédé à 78 interventions, pour 226 m³ vidangés.
- Sur Montréverd pour 2021 :
 - Nous avons 55,2 % du Parc en bon état de fonctionnement ;
 - 27 études de filières instruites, pour 20 A.N.C. neufs ou réhabilités ;
 - 100 contrôles périodiques réalisés, pour un constat de 7 immeubles sans A.N.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de Gestion des Assainissements Collectifs et Non-Collectifs de la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5.3 – Plan de Sobriété Energétique :

Dans un contexte marqué par le manque de disponibilités des ressources énergétiques, la hausse des tarifs de l'énergie et les dérèglements climatiques, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan de sobriété énergétique dont l'objectif est de réduire la consommation de carburant, de gaz et d'électricité de 10 % en 2 ans. Déjà engagée dans la transition énergétique avec son plan climat Terres d'énAIRgie, Terres de Montaigu a répondu à l'appel national d'agir au plus vite pour préserver nos ressources en activant son plan de sobriété énergétique.

Ce plan fait écho aux trois objectifs fixés dans le cadre du plan climat Terres d'énAIRgie : consommer moins, consommer mieux et produire différemment. Il définit des actions à mettre en place immédiatement ou à l'horizon 2023 pour réduire sensiblement les consommations d'énergie, en ciblant 4 angles d'attaque :

- **l'éclairage public** : Suppression des éclairages permanents en dehors des secteurs identifiés comme dangereux (carrefours routiers) et mise en place de créneaux d'extinction de 22h00 à 06h00 ; Continuer la rénovation des éclairages existants vers le 100 % Leds ;
- **les énergies renouvelables** : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les sites favorables (couverture de la gare de Montaigu-Vendée ; Ombrières sur les grands parkings bien exposés (18 parkings recensés) et les bâtiments disposant d'une grande toiture sans masque et bien exposée (25 bâtiments recensés) ; Mise en place d'une société d'énergie « Terres de Montaigu Energie ».
- **les bâtiments publics** : Réduire l'intensité du **chauffage** dans les équipements publics ; Réaliser des audits énergétiques sur le parc des bâtiments existants pour mettre en œuvre des mesures d'économie afin de réduire de 20 % les consommations ; Travailler sur l'**éclairage** en baissant son intensité là où cela est possible, en ajoutant des dispositifs d'allumage et d'extinction automatique ; Favoriser les écogestes ; Rénover et entretenir le parc des bâtiments afin qu'il soit moins énergivore.
- **la mobilité** : Favoriser le co-voiturage (outil Karos) ; Renforcer le schéma vélo ; Investir dans des véhicules propres ; Accompagner les agents des communes vers de meilleures pratiques pour leurs déplacements ;

5.4 – Un nouvel Hôtel intercommunal exemplaire :

Le projet de réhabilitation et d'extension de l'hôtel intercommunal sera exemplaire en matière environnementale, tant du point de vue de sa conception avec l'optimisation des apports solaires, la limitation des déperditions thermiques, l'installation d'une chaudière bois à granulés ou encore de panneaux photovoltaïques en toiture, mais aussi de ses fonctionnalités en mutualisant les espaces avec la Ville de Montaigu-Vendée et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

En rassemblant les services sur un site unique de 3 358 m² au lieu de 9 sites distincts d'une surface totale de 3 000m², la communauté d'agglomération attend une consommation d'énergie divisée par 3 et des rejets de CO2 divisés par 8.

5.5 – Pôle d'échanges multimodal :

Après plus de 3 ans de travaux, la gare de Montaigu-Vendée qui s'est transformée en pôle d'échanges multimodal, a été inaugurée ce 14 octobre 2022, en présence de : Antoine Chéreau, Président de la communauté d'agglomération Terres de Montaigu, Florent Limouzin, Maire de Montaigu-Vendée, Christophe Huau, Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire de la SNCF Réseau, Christelle Morançais, Présidente de la Région des Pays de la Loire et Gérard Gavory, Préfet de la Vendée.

Cet équipement remanié s'intégrera dans le projet plus global d'aménagement du quartier de la gare.

6. Point sur les commissions communales - Informations et questions diverses.

6.1 - Commission Bâtiments :

- **Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :**
- **Prochaine réunion de la commission fixée au 24 novembre**
- **Bâtiment ADMR :** l'acte est signé, la vente a été finalisée.
- **Bâtiment Art-laser :** Les réseaux du bâtiment art-laser et du petit local situé à côté sont très imbriqués. Il va donc bien falloir comprendre comment cela fonctionne pour pouvoir dissocier les 2 bâtiments.
- **Pôle Mairie-Bibliothèque Saint-Sulpice-Le-Verdon :** Les travaux des aménagement extérieurs viennent de commencer. Les travaux intérieurs se poursuivent. Pierre ROUSSEAU signale que la casquette semble de travers lorsqu'on arrive de l'Herbergement.

6.2 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

- **Rapporteur Maëlle GUILLOTON :**
- **Pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Crèche :** Le permis de construire a été accordé. Familles Rurales et les membres de la commission élargie se réuniront début 2023 pour mettre en place un rétroplanning ainsi que le suivi des prochaines étapes à intervenir sur le projet
- **Observatoire Petite Enfance intercommunal :** Le 12 octobre dernier, le schéma des modes d'accueil petite enfance a été présenté. Un point sur les modes d'accueil met en évidence que le projet du ALSH sur Montréverd sera le bienvenu pour compléter les services actuels. La commission se réunira mi-décembre pour prendre connaissance de cet observatoire. Ce mode d'accueil n'empêchera pas la possibilité de créer des MAM sur la commune de Mormaison et Saint Sulpice Le Verdon – Les assistantes maternelles sont de moins en moins nombreuses sur le territoire.

6.3– Commission Environnement – Cadre de Vie :

- **Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :**
- **Pot des bénévoles :** Il se tiendra le 18 novembre 2022 à la salle des Forges.
- **Plantation site de la fête des battages :** Les enfants de l'école St Joseph participeront à la plantation des arbres sur le site de la fête des battages le 24 novembre.
- **Réalisation de bouquets et décoration pour Noël :** Ils seront réalisés avec les bénévoles et les sœurs de la communauté de Mormaison sur le site de l'épiardière le 25 novembre – la presse sera conviée.
- **Plantations :** Une commande d'arbres a été passée auprès de la CAJEV, afin de les planter sur les 3 fosses devant la salle Concorde. Les Services Techniques planteront également en régie, une vingtaine d'arbres sur le site du champ de la fête des battages, afin de créer des zones d'ombre. Cette année, ce sont 4 exploitations agricoles, qui se sont engagées sur l'opération « plantation » soutenue par le Département et la chambre d'agriculture de la Vendée. Les plantations se feront en lien avec les agriculteurs, les bénévoles, les élus, les chasseurs et les enfants du C.M.E.

6.4 – Commission Communication – Evènementiel - Vie associative-Sociale :

- **Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :**
- **Le Mag :** Monsieur BOSSIS rappelle qu'il ne faut pas oublier de faire retour des articles des Commissions. Les associations répondent plutôt bien.
- Prochaine réunion de la commission le 19 novembre.
- **Goûter du CCAS :** Le goûter offert par le CCAS à tous les administrés de plus de 70 ans est fixé au vendredi 16 décembre avec le spectacle d'Ingrid ROSIAN et la chorale des 3 Clochers. Les inscriptions sont ouvertes en mairie.
- **Cérémonie du 11 novembre à Mormaison :** les élus sont tous conviés pour le service du vin d'honneur après le dépôt de la gerbe lors de la cérémonie cantonale et accompagner les membres des AFN.
- **Cérémonie municipale des vœux du nouvel an :** Cette dernière aura lieu le dimanche 08 janvier 2023. Actuellement nous nous procurons des photos ou vidéos auprès de nos associations, afin de les intégrer au diaporama de présentation, pour mettre en avant la dynamique associative de notre territoire.
- **Octobre rose :** « La Joséphine » passant cette année par le parc des sœurs de Mormaison, s'est plutôt bien passée avec une bonne participation.

6.5 - Commission Urbanisme :

- **Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :**
- **Cimetières :** Les pompes funèbres Retailleau ont terminés les travaux des cavurnes et jardin du souvenir sur le cimetière de Saint André Treize Voies. Les travaux vont être réalisés courant novembre sur les 2 autres cimetières. La commission va réfléchir en lien avec la commission environnement à l'aménagement paysager.
- **La commission se réunira le 22 novembre :** Un travail va être mené pour examiner les tarifications des cimetières sur notre territoire, par rapport à ce qui est pratiqué sur les communes environnantes pour être présentées et examinées au conseil municipal de décembre avec le vote des tarifications des salles communales.

- **Lotissement le « Bois-Vert », à Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Ce lotissement nécessitera un enfouissement mais également un renforcement du réseau d'électricité ainsi qu'un aménagement important de l'entrée du projet ce qui va impacter le prix de vente à la hausse.

6.6 – Commission Culture – Lecture Publique :

- **Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :**

- **Boîte à livres à Saint André Treize Voies** : PLP a achevé le « covering » de la boîte à livres, qui a été installée la semaine dernière par les agents des services techniques, sur la Place de la Trêve, un peu au-dessus du banc, face au parking voiture. Christophe a réalisé les étagères intérieures destinées à recevoir les ouvrages. Samedi dernier, les membres de la commission et les bénévoles de la bibliothèque ont été conviés à une petite inauguration en présence de la presse. La commission va réfléchir à l'aménagement de 2 boîtes à livres sur les deux autres communes déléguées.
- **Agenda SORTIR** : les associations vont être relancées pour connaître leurs dates d'évènements à faire paraître.
- **Réunion de la Commission Culture** : La commission va se réunir le mercredi 9 novembre pour travailler sur les animations du 1^{er} semestre 2023.

6.7 – Commission Jeunesse et Citoyenneté :

- **Rapporteur Madame Françoise DOUILLARD :**

- **Conseil Municipal des enfants** : L'installation des 15 nouveaux élus du C.M.E s'est bien passée le 15 octobre dernier.
- **Les enfants du CME** participeront à la cérémonie du 11 novembre ainsi qu'aux plantations des haies avec les bénévoles. Cette année ils prévoient de mener un soutien ou une aide auprès d'une association locale (collecte, don, participation...) ainsi qu'une action autour de l'environnement non définie à ce jour.
- **Argent de poche** : L'action repart bien, puisque nous avons de nouveau une moyenne de 20 jeunes inscrits pour les vacances de la Toussaint.

6.8 – Commission Voirie et Réseaux :

- **Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :**

- **Travaux de voirie** : Le programme des travaux de voirie 2022 a été réceptionné sans réserve.
- **Devis débroussaillage et passage lamier sur haies** : Trois entreprises ont été consultées (SCTA de Chauché, Rocheteau de Legé et ETA la Trévoise) les tarifs sont différents d'une prestation à l'autre – un contact va être pris avec l'entreprise locale.
- **Vendée Numérique** : un plan d'éligibilité au raccordement de la fibre pour 2023 est consultable sur la carte interactive mise à jour en ligne tous les jours. Une communication va être faite dans le MAG.

7. Informations et questions diverses

- **Planning des Prochaines réunions Maire – Adjoints :**

Lundi 7 novembre 2022, à 17h30 ;

Lundi 21 novembre 2022, à 17h30 ;

Lundi 05 décembre 2022, à 18h00 ;

- **Planning des Prochains Conseils Municipaux :**

Jeudi 15 décembre 2022 à 19h00.

- **La réunion du 03 novembre 2022 est clôturée à 22H00.**

Le Maire,
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance,
Gérard BRETIN

